

**Enquête CIDFF
Impact Confinement
Femmes Victimes de Violences**

Impact du confinement sur les demandes des femmes victimes de violences informées par les CIDFF

Cette enquête a été mise en ligne à la suite de la modification de l'organisation des CIDFF dans le cadre du confinement imposé par la crise sanitaire du fait de la pandémie du COVID-19. Consciente de l'effet direct du confinement sur la vie des femmes en général, la FNCIDFF a souhaité analyser l'impact de ce dernier sur les demandes des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles informées par les CIDFF.

Depuis le démarrage du confinement, **les CIDFF poursuivent leur activité au travers de permanences téléphoniques pour informer, voire accompagner les femmes victimes de violences.**

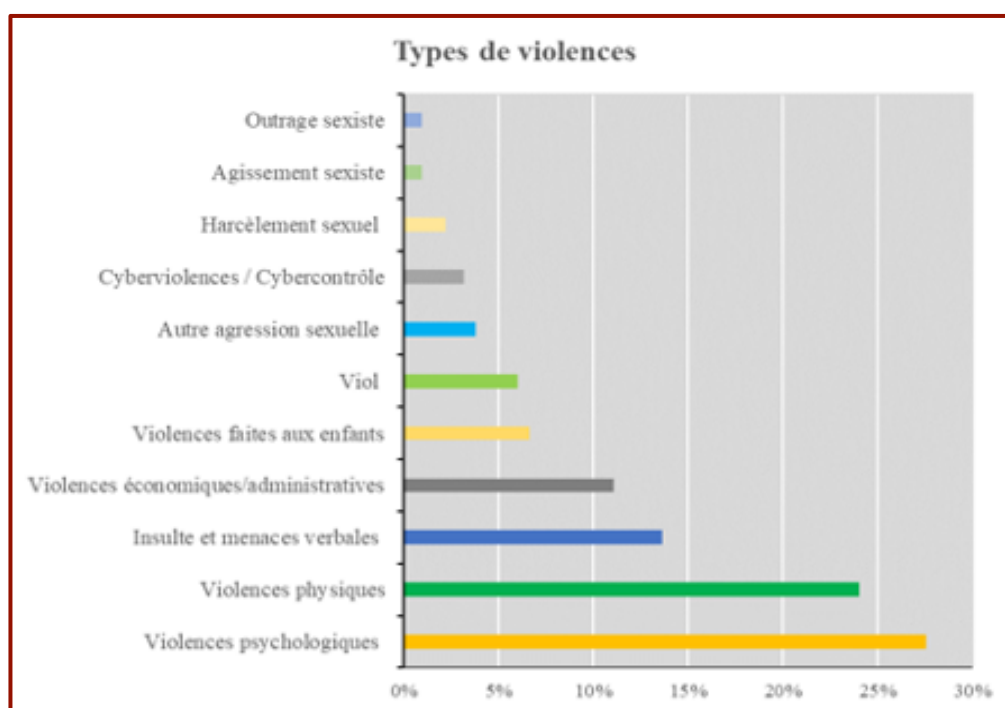
Cette enquête vise à appréhender la situation des femmes contactant les CIDFF dans ce contexte de confinement.

Les CIDFF ayant répondu à cette enquête, soulignent, que le confinement n'est pas sans risque pour les femmes rencontrant des violences au sein du couple, les enfants témoins et co-victimes des violences conjugales, les enfants victimes de violences.

Les résultats présentés dans cette enquête s'appuient sur l'analyse des CIDFF au regard de leur activité durant le confinement et des réponses apportées aux femmes sur ces questions.

Les violences au sein du couple sont surreprésentées parmi le public informé et accompagné par les CIDFF.

La très grande majorité des appels téléphoniques reçus par les CIDFF depuis le début du confinement concerne des problématiques de violences au sein du couple/ex (71 % des violences signalées sont des violences au sein du couple). Les violences au sein de la famille concernent 23,5 % des faits évoqués.

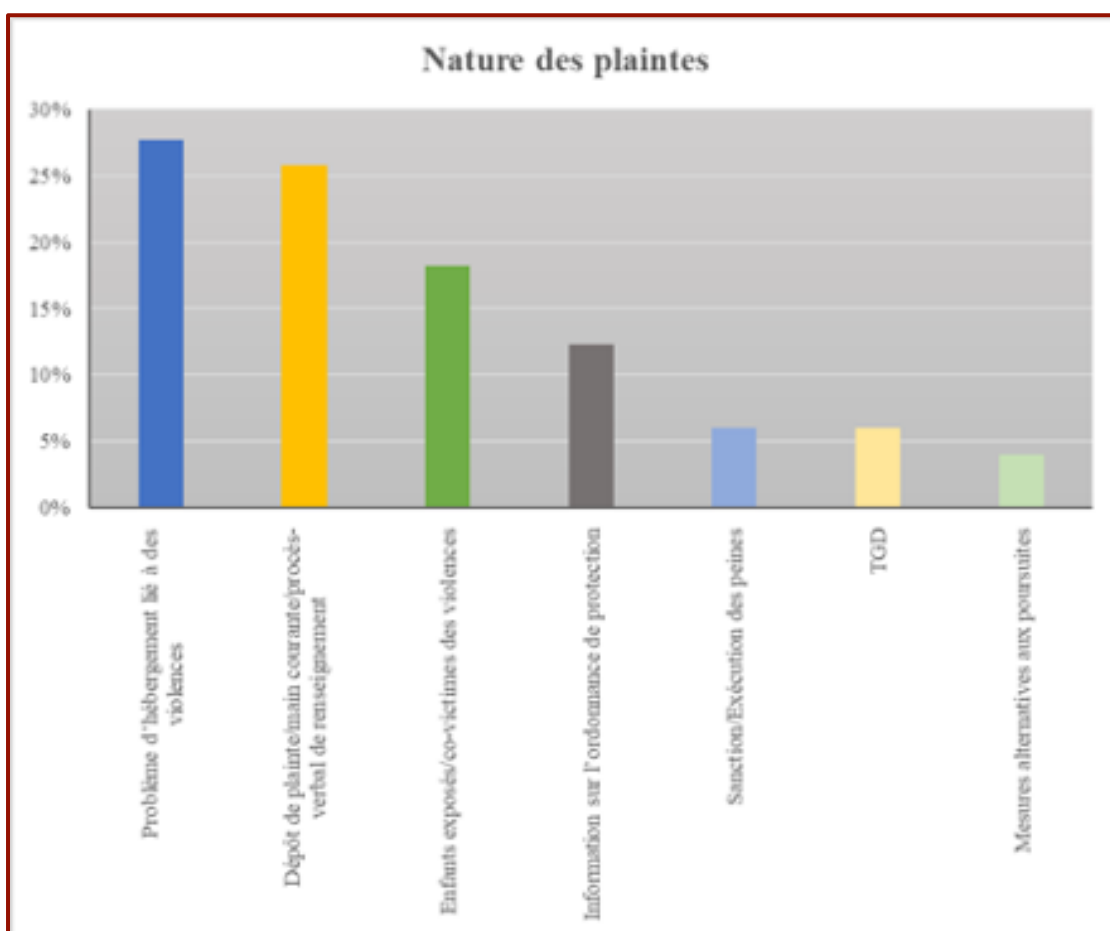


Les professionnel·le·s des CIDFF recensent des violences psychologiques à hauteur de 27,5 % et des violences physiques à hauteur de 24 %.

La situation de confinement imposée par le gouvernement en raison de la crise du COVID-19 et les restrictions liées aux sorties sont un contexte particulier et propice aux violences.

En effet, les femmes se retrouvent en huis clos avec leur conjoint violent, tout au long de la journée, les instants de répit et d'intimité se font rares, et l'isolement par rapport aux personnes-ressources (comme les ami·e·s, la famille) est inévitable. Ce climat peut générer une hausse des tensions et peut expliquer l'importance des violences psychologiques, dans un premier temps, et des violences physiques, sexuelles également.

Les demandes adressées aux CIDFF sont multiples :



Pour les CIDFF ayant répondu à l'enquête :

- 70 d'entre eux mentionnent le "problème d'hébergement lié à des violences" comme demande formulée par les femmes victimes ;
- 65 d'entre eux mentionnent le "dépôt de plainte / main courante / procès-verbal de renseignement" comme motif de sollicitation des femmes victimes ;
- 46 d'entre eux sont confrontés à des demandes concernant les "enfants exposés / co-victimes de violences".

Les sollicitations des femmes victimes de violences

Depuis le début du confinement, si certains CIDFF constatent une hausse des sollicitations, d'autres au contraire font état d'une baisse. Il est difficile de dresser un panorama homogène des demandes.

De multiples facteurs sont à prendre en compte : la continuité ou non de l'ensemble des permanences du CIDFF (souvent via le téléphone), la réduction de l'équipe salariée en cette période de crise sanitaire, de femmes n'ayant pas eu connaissance de la poursuite de l'action des CIDFF malgré la communication qui en est faite.

- **D'un côté, une hausse des demandes**

Cette hausse est variable, allant de 20 % à 100 % pour certains CIDFF. Les CIDFF qui constatent une hausse des sollicitations et des appels l'expliquent par la situation de proximité continue liée au confinement et qui entraîne ainsi des violences incessantes. En effet, la cohabitation forcée avec l'agresseur peut avoir comme effet d'exacerber et de multiplier les violences déjà existantes.

« Clairement le confinement accentue soit la violence déjà présente, soit les modalités pour l'exercer, soit amène une identification des violences par les personnes victimes n'ayant pas encore mis de mots sur ce qu'elles vivent » (CIDFF d'Ille-et-Vilaine).

La proximité avec l'auteur des violences peut susciter chez les personnes victimes une prise de conscience des violences subies.

« En fonction de la situation, victime cohabitant avec l'auteur et victime habitant seule, les demandes ne sont pas les mêmes. On a une diminution des appels venant d'une victime toujours avec l'auteur du fait de sa surveillance et de son contrôle. Une augmentation des personnes qui ne sont plus avec l'auteur, du fait notamment des droits de visite pendant le confinement » (CIDFF de l'Eure).

Bien que la communication - notamment numérique - sur les dispositifs mis en place pendant le confinement se soit faite rapidement et massivement, le confinement peut modifier les capacités d'action des victimes, notamment par le contrôle omniprésent de l'agresseur. Le rôle de l'entourage est toujours aussi important et des appels venant des ami·e·s, proches, voisins et voisines sont également enregistrés.

L'enquête révèle également qu'il y a eu une hausse des appels d'urgence notamment pour les mises à l'abri.

ATTENTION : Ne pas confondre le conflit conjugal et les violences au sein du couple. Le confinement peut faire naître des sentiments d'angoisse, de colère, et exacerber l'impossibilité de vivre ensemble et engendrer des crises entre les membres d'un couple, mais cela ne relève pas nécessairement de situation de violences.

- **Conflit :** Les mêmes membres du couple sont à égalité, il n'y a pas de rapport d'autorité, de pouvoir, ni d'emprise.
- **Violence :** Un membre du couple exerce un pouvoir et une emprise sur l'autre : dépendance affective et financière, dévalorisation de l'autre. Il n'y a donc pas égalité entre les deux membres du couple.

De plus, il est important de rappeler qu'il est difficile d'attribuer cette hausse (estimée par rapport aux appels téléphoniques de l'année précédente) uniquement au confinement. En effet, les CIDFF ont noté une hausse exponentielle des demandes depuis le Grenelle des violences conjugales qui a eu lieu en novembre 2019.

- **Et de l'autre, une baisse des demandes**

Certains CIDFF observent une baisse conséquente des demandes de la part du public victime de violences, allant de 30 % à 100 % pour certains CIDFF.

Un des premiers éléments à prendre en compte est le changement de modalités de fonctionnement des CIDFF. En effet, la majorité des permanences physiques sont fermées pour respecter le confinement, mais les CIDFF ont toutefois maintenu l'activité d'information du public par le développement de permanences téléphoniques.

Nous repérons que dans cette période de confinement qui nous amène à expérimenter d'autres modalités de contact du public, notamment par le biais du numérique, nous constatons les limites de ce dernier. Rien ne vaut l'entretien en face-à-face dans la phase d'accompagnement des personnes en difficultés du fait du contact humain qu'il présente.

Si l'activité des CIDFF est modifiée par le confinement, il en est de même pour celle des partenaires locaux.

« Il y a une baisse des plaintes par jour transmises au CIDFF par les services de gendarmerie et de police (à la demande des procureurs des deux juridictions que nous couvrons). Et nous avons moins d'appels et d'orientations des partenaires locaux » (CIDFF Charente-Maritime).

Beaucoup de CIDFF signalent que la réorientation habituelle des victimes par les partenaires est réduite, et notent une diminution des réorientations par les partenaires locaux (moins de plaintes en commissariat, activité restreinte des tribunaux, baisse d'activité des partenaires associatifs, etc.).

Outre le fonctionnement même des structures, la grande majorité des CIDFF évoque la réorganisation familiale/conjugale comme explication de la baisse des demandes du public. En effet, l'auteur et la victime étant dans la même habitation 24h/24 (dans la majorité des cas) en raison du confinement, il est parfois impossible pour la victime de s'isoler et de contacter le CIDFF ou une autre structure, d'autant plus si elle n'a pas connaissance des dispositifs tels que la plateforme de signalement en ligne des violences sexistes et sexuelles (du Ministère de l'intérieur) ou des numéros permettant de tchater et plutôt que de parler. En parlant, les femmes victimes de violences peuvent prendre le risque de se mettre en danger.

Certains CIDFF attribuent cette baisse des demandes à une "accalmie" des violences quand le couple est déjà séparé :

« Pour les victimes séparées de l'auteur : il y a peu de passage d'un parent à l'autre pour les gardes d'enfants, et les contacts sont donc moindres, seuls les appels téléphoniques, SMS subsistent, mais elles peuvent toujours décider de les ignorer.

C'est une forme d'accalmie. Pour les victimes toujours en couple avec l'auteur, c'est plus compliqué car le confinement de tous et toutes ne leur laisse que peu de possibilités d'être entendues donc repérées » (CIDFF de l'Aude).

Concernant les femmes victimes séparées de l'auteur, les CIDFF notent que si le confinement dans des lieux distincts permet d'éviter les contacts physiques, ce qui pourrait constituer une forme « d'accalmie », les violences psychologiques et le harcèlement persistent.

En résumé, une hausse ou une baisse des demandes de la part des femmes victimes de violences **ne saurait être interprétée comme une hausse ou une baisse des violences** subies par les femmes pendant cette période de confinement. De plus, si le confinement a un impact certain sur les situations de violences conjugales et intrafamiliales et l'activité des CIDFF, il n'est pas le seul facteur explicatif.

L'accompagnement des femmes victimes de violences est forcément plus compliqué en cette période de confinement et de réorganisation de l'activité des services, des structures et des dispositifs.

Néanmoins, le travail partenarial se poursuit, et les transmissions des appels par le 3919 et les informations envoyées aux partenaires favorisent la poursuite des suivis communs des femmes victimes de violences.

La crise du COVID-19 a-t-elle un impact direct sur les violences subies ?

Les appels de femmes victimes de violences reçus par les CIDFF ne mentionnent pas forcément le confinement comme "facteur aggravant" des violences. Néanmoins, ce dernier peut être source d'aggravation et d'amplification des violences psychologiques et physiques. Certaines femmes le mentionnent dans leurs appels aux professionnel-le-s des CIDFF. En effet, cela crée un climat d'anxiété : selon les CIDFF, elles expriment des inquiétudes quant à leurs possibilités de quitter le domicile et aux difficultés accrues d'effectuer les démarches (hébergement, plainte, séparation, aides sociales).

Certaines femmes doutent de leur droit à quitter le domicile en cas de violences en raison des mesures gouvernementales et de l'état d'urgence sanitaire. **Il est essentiel de les informer qu'elles en ont le droit.**

Par ailleurs, pour certains CIDFF interrogés dans le cadre de cette enquête, le confinement donne un sentiment d'impunité aux auteurs de violences au sein du couple.

Les violences existaient avant le confinement, celui-ci n'en est pas le déclencheur. Quelques CIDFF ont précisé que le confinement :

- Est un facteur aggravant en raison de la promiscuité, de l'impossibilité de sortir ou des difficultés d'accès à des produits stupéfiants pour l'auteur ;
- Peut augmenter la consommation d'alcool chez ce dernier et aggraver les faits de violences.

« Le confinement aggrave les violences dans la mesure où les femmes sont encore moins libres de leurs mouvements. Pour les auteurs dont la consommation d'alcool est un facteur aggravant les violences, le confinement augmente la consommation d'alcool » (CIDFF de Paris).

La plupart des CIDFF craignent que, dans les semaines à venir, le confinement se prolonge et amplifie le cycle des violences.

De façon générale, hors situation de confinement, la problématique de l'accès au logement oblige souvent les couples à continuer de vivre ensemble malgré la rupture. Dans ces situations, il est fréquent que le maintien de la cohabitation soit générateur et déclencheur de violences (violences non présentes avant la rupture). Ainsi, par analogie, le confinement lié à la cohabitation peut avoir comme effet de retarder l'organisation et le prononcé des ruptures (fermetures des juridictions, difficulté d'accès à un logement dans le parc privé ou public.) et va obliger des couples en conflit (qui n'étaient pas nécessairement engagés dans un processus de séparation) à vivre ensemble toute la journée.

Toutefois, quelques CIDFF ont indiqué que le confinement, pour certaines femmes déjà suivies par les équipes, pouvait être "protecteur" pour celles ayant déjà engagé des démarches de séparation, la personne violente n'ayant plus la possibilité de venir les importuner ni de continuer à exercer des pressions.

À travers cette enquête, les professionnel-le-s des CIDFF font remonter plusieurs problématiques directement liées au COVID-19 et rencontrées par le public dans divers domaines : les violences au sein du couple, les enfants témoins/co-victimes de violences conjugales et les enfants victimes de violences.

- **Difficultés dans leurs démarches**

Les CIDFF font état de plusieurs difficultés pour les femmes victimes de violences dans leurs démarches :

- L'attestation de déplacement dérogatoire pour pouvoir effectuer des démarches auprès des professionnel-le-s (mise en place par la FNSF et relayée par la FNCIDFF) n'est pas adaptée pour la personne désireuse d'engager des démarches (plainte, rendez-vous avec un-e avocat-e pour l'ordonnance de protection, hébergement d'urgence 115) et certaines femmes ont peur de devoir payer une amende ;
- Pour les personnes ne disposant pas de matériel informatique (ordinateur, imprimante, accès à Internet...), il n'est pas possible de se procurer certains documents tels que les CERFA ;
- La fracture numérique rend difficile voire impossible les démarches à effectuer à distance ;
- Certaines femmes, du fait de la non-maîtrise de la langue française ou d'un faible niveau d'autonomie, auraient besoin d'être accompagnées pour réaliser leurs démarches (commissariat, UMJ...) mais, en période de confinement, cela n'est pas possible ;

- Les forces de l'ordre sont mobilisées pour le contrôle et le respect des règles de confinement ce qui rend les délais plus longs en cas de demande d'intervention pour des situations de violences ;
- En raison du confinement, certaines personnes craignent que toutes les démarches entreprises ou les décisions prises soient réduites à néant.

- **Rapprochement et aggravation du cycle des violences**

Les violences au sein du couple surviennent suivant un processus identifiable et cyclique. Ce cycle est mis en place et orchestré par l'agresseur, il permet à celui-ci de maintenir son emprise sur la victime. Ce cycle comporte quatre phases : tension, agression (psychologiques, verbales puis physiques) transfert des responsabilités (ou inversion) et rémission (ou lune de miel).

Du fait de la proximité avec l'auteur, de la présence des enfants à la maison qui génèrent des crispations et peuvent engendrer de nouveaux faits de violences, les phases du cycle peuvent se trouver plus rapprochées, les violences plus fréquentes.

- **La peur de parler et des risques accrus de situations de danger**

La promiscuité permanente avec le conjoint/partenaire violent peut paralyser les femmes victimes de violences, et les freiner dans leur volonté de signaler les faits et de demander de l'aide.

“Témoigner de ce qu’elles ressentent nécessite du temps et le contrôle régulier du conjoint sur leurs faits et gestes laisse à penser qu’elles hésitent ou que par peur, elles abandonnent l’idée d’en parler par téléphone. La prise de contact avec l’extérieur risque de se faire dans l’urgence et dans les situations de danger pour elles et les enfants car le seul moyen de faire cesser le trouble sera de faire appel aux services de l’ordre ou les urgences médicales” (CIDFF des Hautes-Pyrénées).

De plus, la décision de signaler les violences, notamment en contactant les forces de l'ordre, constitue - comme pour les séparations - un moment dangereux où l'agresseur peut faire preuve de grande violence et se montrer particulièrement agressif, n'acceptant pas le rejet de sa compagne.

- **Renforcement du sentiment d'isolement**

La situation de confinement entraîne inévitablement un renforcement de l'isolement, d'autant plus que ce dernier est instrumentalisé par l'agresseur.

Les CIDFF ayant répondu à l'enquête indiquent que l'isolement fait ressurgir des angoisses post-traumatiques et que le confinement peut renforcer l'emprise de l'agresseur : emprise matérielle, psychique, rupture du lien avec les ami·e·s, la famille ou le voisinage, difficulté d'accès aux moyens de communication et aux contacts avec l'extérieur.

- **Sentiment d'insécurité**

Les CIDFF ont mentionné que la plupart des appels reçus concernaient des victimes qui avaient besoin d'être rassurées et informées sur les solutions existantes pour les protéger et les mettre à l'abri si la situation venait à dégénérer.

Pour certaines femmes, le confinement accentue la peur des représailles de la part du conjoint violent.

- **Méconnaissance des dispositifs d'accompagnement**

À travers l'enquête, les CIDFF mentionnent la méconnaissance des différents dispositifs mis en place pendant le confinement dans le cadre des violences intrafamiliales ou conjugales : la plateforme de signalement en ligne des violences sexistes et sexuelles (sous forme de tchat), les permanences des associations venant en aide aux femmes victimes de violences. Des questions se posent également sur la continuité de l'activité des services d'intervention (police, gendarmerie), la prise en charge pour l'hébergement ou l'accompagnement dans les démarches. Les CIDFF constatent que, les victimes craignent que les services publics ne puissent plus donner suite à leurs demandes.

Tous les CIDFF s'accordent à dire qu'il est important de communiquer sur les différents dispositifs existants pour protéger les femmes victimes de violences (3919, application mobile, pharmacies etc.)

- **Accompagnement complexe / difficulté d'exercer**

Même si les CIDFF ont fait preuve d'une grande réactivité en mettant tout en œuvre pour assurer la continuité des permanences, **ils sont nombreux à faire le constat que ces accompagnements "à distance" ne permettent pas de remplacer les entretiens en présentiel** notamment lorsque les femmes ne maîtrisent pas bien la langue française.

De plus, lors d'un entretien téléphonique, il est difficile pour les CIDFF d'évaluer le danger car les femmes n'ont que très peu de temps pour parler en raison de la proximité avec l'auteur des violences. Le suivi est également rendu très difficile par crainte de mettre les femmes en danger en les rappelant, en planifiant des accompagnements téléphoniques.

Cette proximité avec l'auteur des violences rend difficile le suivi, voire impossible quand les femmes sont privées de moyen de communication et ne peuvent pas se rendre dans des lieux de permanences physiques.

Toutefois, **les CIDFF indiquent qu'il leur est possible d'entrer en contact avec la majorité des femmes déjà suivies par les professionnel-le-s de leur structure.**

Une autre difficulté mentionnée par quelques CIDFF concerne la question de la continuité des dispositifs tels que la commission d'attribution des logements, la sortie de garde à vue sans interdiction d'approcher, l'attribution des TGD, les demandes RSA, le peu d'avocat-e-s disponibles pour les référés...

- **Difficulté de quitter le logement et d'avoir accès un hébergement**

De nombreux appels aux CIDFF concernent l'inquiétude des femmes victimes de violences sur l'impossibilité de quitter leur domicile pour se mettre à l'abri. Elles évoquent massivement l'impossibilité de fuir le domicile, de ne pas avoir accès à des hébergements d'urgence. Dans le contexte du confinement, la principale mesure garantissant une mise en sécurité des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants est **l'éviction de l'agresseur**. Cette mesure permettrait d'abord que les victimes retrouvent leur sécurité au sein de leur lieu de vie. Elle permettrait aussi d'assurer le contrôle des déplacements des agresseurs compte tenu des règles du confinement. **Il est donc nécessaire que la justice privilégie cette mesure.**

Focus sur les enfants

Les enfants se retrouvent au cœur des violences. Avec le confinement, les enfants sont constamment présents, ils deviennent donc témoins directs/ co victimes des violences. Impossibilité pour les enfants de se confier à un tiers (famille ou professionnel·le·s).

- **L'exercice de la parentalité**

Les CIDFF ayant répondu à l'enquête ont indiqué recevoir de nombreux appels relatifs au respect du droit de visite et d'hébergement. En raison du confinement, ces situations génèrent de nombreuses tensions et certaines personnes peuvent exercer des pressions ou violences psychologiques en prenant appui sur les enfants.

Par ailleurs, plusieurs situations ont été rapportées sur le refus du père de ramener les enfants au domicile de la mère en raison des mesures sanitaires et ce, malgré la présence d'un jugement.

Le CIDFF de Loire-Atlantique alerte particulièrement sur ce sujet : *« Il faudrait envisager la suspension des droits de visite et d'hébergement pendant la période de confinement dans les situations de violences pour éviter que cela devienne un moyen de pression sur la victime de violence qui ne sait pas comment se positionner à défaut de décision claire, avec un risque de mise en danger des enfants et une exposition au risque de contamination »*.

CONCLUSION :

Cette enquête menée auprès des CIDFF permet de dresser un premier panorama, d'une part des difficultés auxquelles sont confrontées les femmes du fait du confinement et, d'autre part, des difficultés rencontrées par les CIDFF, notamment pour assurer la continuité des suivis et leur mission d'information.

L'accompagnement est rendu difficile en raison des difficultés pour les femmes de joindre les CIDFF, notamment pour celles qui ne disposent pas de moyens de communication et se retrouvent isolées de tout contact social, celles qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue française ou encore auraient besoin d'être accompagnées dans la réalisation des démarches sur Internet (fracture numérique ou absence de matériel).

La promiscuité avec l'auteur des violences augmente le sentiment d'insécurité, la peur de l'aggravation des violences et l'augmentation de la fréquence des violences physiques et sexuelles dans les familles.

Par ailleurs, ce confinement et l'éloignement des sources d'information sur les dispositifs mis en place pour lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales ne permet pas aux femmes victimes de violences de connaître tous les numéros à contacter, le maintien des permanences des associations dont les CIDFF, la continuité de service des forces de l'ordre... Les CIDFF ont rappelé qu'il était nécessaire de multiplier les sources d'information sur ces différents dispositifs pour une diffusion au plus grand nombre de personnes, victimes ou témoins.

Comme le rappelle une association : “Il est déconseillé de sortir, il n'est pas interdit de fuir !”

En l'absence de toutes ces informations et face aux incertitudes (liées aux différentes démarches administratives, à l'accès aux hébergements d'urgence, aux mesures judiciaires pour l'éviction du conjoint du domicile et les ordonnances de protection, aux possibilités de sortir du domicile pour se rendre au commissariat...), les femmes continuent de subir ces situations de violences.

« Femmes isolées, confinées, surexposées aux violences, cohabitation forcée, procédures de divorce suspendues, perte d'autonomie, surcharge de travail domestique, remontée des trauma et majoration de l'angoisse » (CIDFF des Hauts-de-Seine/Nord).

Les femmes sont confrontées à de multiples violences et difficultés, ce qui nécessite la continuité de la prise en charge globale et transversale menée par les professionnel·le·s des CIDFF.

Cette enquête menée par la FNCIDFF démontre la faculté d'adaptation et de mobilisation des CIDFF dans cette période de crise sanitaire et leur capacité à réorganiser leur activité afin d'assurer la continuité des permanences et l'accès aux différents dispositifs d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Toutefois, pour une efficacité optimale, il est nécessaire de renforcer la visibilité de l'activité des CIDFF pendant cette période de confinement auprès des partenaires, du grand public, en multipliant les communications sur les différentes permanences et leur rôle dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Étude réalisée avec le concours de l'équipe confinée de la FNCIDFF